



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 29 JANVIER 2019

Etaient présents (22)

Daniel BUCHWALDER
Michel GANZER
Françoise PAICHEUR
Maryline CHALOT
Jean-Claude PERROT
Catherine BLAISE
Laurence DI-VANNI
Jean-Marc ROBERT
Mathieu GAGLIARDI
Jean FORESTI
Madeleine MAUFFREY
Catherine JACQUOT
Eric LANUSSE-CAZALE
Lysiane MABIRE
Magali MEINIER
Gérard MANCHEC
Christian TOITOT
Béatrice ROCH
Serge BEE
Sylvie WERNY
Denis TISSERAND
Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (6)

Christine STEINBACH a
donné procuration à Jean-
Claude PERROT
Brigitte ALZINGRE a donné
procuration à Laurence DI-
VANNI
Jocelyne SMANIOTTO a
donné procuration à
Françoise PAICHEUR
Nicolas PIERGUIDI a donné
procuration à Michel
GANZER
Maryse SARRON a donné
procuration à Madeleine
MAUFFREY
Jean-Luc MIESKE a donné
procuration à Catherine
BLAISE

Etait absent (1)

Michel LANOIX

Assistaient à la séance

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Catherine TORNARE
Secrétariat du Maire et de
l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par **M. Daniel BUCHWALDER**, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Michel GANZER est désigné **Secrétaire de Séance**.

➤ 2 questions orales sont annoncées par le **Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire**

M. TOITOT

- Future piste cyclable Audincourt-Hérimoncourt

M. TISSERAND

- Demande information sur

- 2 arrêtés municipaux pris en décembre 2018
- 1 décision prise en janvier 2019

➤ 2 questions orales sont annoncées par le **Groupe Seloncourt Energie Nouvelle**

M. TREMBLIN

- Fibre optique – Demande d'informations suite à la réunion organisée par PMA en direction des élus le 11 décembre 2018 à Seloncourt
- Point sur borne électrique – Rechargement véhicules électriques

INFORMATIONS

Mme CHALOT

Une information transmise en fin de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018
--

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2018.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2 – APPROBATION DU CONTRAT P@C PROPOSE PAR LE DEPARTEMENT DU DOUBS POUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE MONTBELIARD POUR LA PERIODE 2018 - 2021

M. BUCHWALDER présente ce point.

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Montbéliard, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,

- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Montbéliard, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 8 100 000 € (soit 14,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Montbéliard (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 6 075 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 2 025 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Montbéliard a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- de prendre acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- d'approuver le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard,
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer ce contrat.

M. BUCHWALDER

Rappelle que, jusqu'à présent, il existait un barème avec des pourcentages qui correspondait à chacun des projets présentés.

Indique que, désormais, les subventions sont attribuées par une instance de concertation du contrat P@C qui réunit 8 élus et le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, des conseillers départementaux et la Présidente du Département du Doubs. Cette instance propose de formaliser le nouveau système d'attribution des subventions par le biais d'une convention.

Ajoute que 2 points gênent dans cette proposition :

- Les communes de plus de 5 000 habitants sont éliminées du volet B (25 % de l'enveloppe). C'est contrariant dans la mesure où une commune de plus de 5 000 habitants n'a pas toujours un projet structurant à présenter ;
- 2 exemples relevés dans les attributions de l'instance de concertation interpellent :

Dans des villes de moins de 5 000 habitants, un projet de transformation d'une ferme en médiathèque et un projet de réhabilitation de la Maison Pour Tous sont retenus au titre de projets structurants.

Ajoute que si les projets de la commune de Seloncourt ne sont pas retenus, ni dans le volet A, ni dans le volet B, a priori, celle-ci ne percevra plus de subventions.

Estime que c'est discriminatoire et injuste.

Précise qu'il a écrit à la Présidente du Département.

Rappelle qu'auparavant, c'était les communes de plus de 10 000 habitants qui ne bénéficiaient pas de l'aide aux communes. La barre est discrètement descendue. Ca ne concerne pas énormément de communes dans le Doubs. Si les communes n'ont pas la chance de bénéficier de la manne de la DSU, elles se débrouillent.

La question pourrait se poser de ne pas signer la convention mais ce serait trop risqué car un projet pourrait tout de même être retenu par l'instance de concertation.

Il est donc proposé d'adopter ce contrat avec le Département.

M. TISSERAND

A vu que le projet de la Stauberie était débouté.

Demande si le projet a été proposé dans le volet A ou dans le volet B.

M. BUCHWALDER

Précise que lorsque ce projet a été proposé, la nouvelle attribution des subventions n'existait pas encore.

Revient sur l'exemple cité précédemment : ne comprend pas pourquoi la médiathèque d'un village serait un projet plus structurant qu'une salle socio-culturelle à Seloncourt.

M. BUCHWALDER donne la parole à **M. BUHLER**

M. BUHLER

Informe qu'effectivement, le dossier de transformation du rez-de-chaussée du centre culturel en salle socio-culturelle a été déposé bien avant la mise en place du contrat P@C.

« Lorsque nous avons appris, par le biais d'un tableau, que le dossier avait été refusé, nous avons saisi la Présidente du Département pour lui rappeler que le dossier de demande de subvention avait été transmis bien avant la date requise et qu'avant cette date, les anciens critères étaient à prendre en compte.

On estime que l'on est victime d'une injustice et on demande simplement que le dossier soit réexaminé suivant les anciens critères. »

M. BEE

Demande une explication sur le tableau (volet B) – Construction de trottoirs à Seloncourt – RD38E2.
Demande la signification du sigle OPSA.

M. BUCHWALDER

Répond que le renseignement sera donné à M. BEE.

M. TREMBLIN

Demande ce qui change par rapport à l'ancien barème, mis à part que la Commune passe dans les critères des Communes de plus de 5 000 habitants et qu'elle n'a plus droit à grand-chose.

M. BUCHWALDER

Répond qu'il n'y a plus de barème et que c'est l'instance de concertation qui distribue l'enveloppe.

M. TREMBLIN

Revient sur le budget global qu'il estime peu élevé : 8,1M€ prévu pour les 72 communes de PMA sur 4 ans, soit environ 2M€/an à répartir sur 72 communes.

Demande si ce budget était plus ou moins élevé avant la mise en place du contrat P@C.

M. BUCHWALDER

Répond que c'est une question à poser au Département et aux Conseillers départementaux.

Ajoute d'autre part que, dans l'enveloppe globale de 8,1M€, 2 M€ sont attribués pour le Conservatoire de Montbéliard et 1,5 M€ pour les aménagements routiers au niveau du Collège de Bethoncourt.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

3 – AUTORISATION DE VENTE D'UNE CELLULE COMMERCIALE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DCM20181023.10 DU 23 OCTOBRE 2018

M. GANZER présente ce point.

Il rappelle que cette délibération a été présentée en séance du Conseil Municipal le 23 octobre 2018 et votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur et Madame GIVRON, acheteurs de la cellule commerciale ainsi que les parties communes, sise 17, rue Viette à Seloncourt, ont constitué une SCI depuis que la délibération autorisant la vente a été prise. La vente sera donc conclue entre la Ville de Seloncourt et la SCI. Un ajout a donc été apporté à la précédente délibération.

M. GANZER rappelle les termes de la délibération DCM 20181023.10 du 23 octobre 2018.

La cellule commerciale (lot n°6) d'une superficie de 76 m² fait partie de la Résidence Les Cossis.

Cette proposition fait suite à une demande formulée par Monsieur et Madame Stéphane et Stéphanie GIVRON, domiciliés 6 quinquies rue de l'Eglise à BONDEVAL.

Madame Stéphanie GIVRON souhaite y établir son cabinet de psychologue clinicienne.

Le prix d'achat proposé est de 23 000 €.

Les frais de notaires et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme-Développement Economique, réunie le 12 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la précédente délibération par la phrase suivante :

« Le Conseil Municipal, l'exposé entendu autorise la vente d'une cellule commerciale sise 17 rue Viette à Seloncourt, d'une surface de 76 m² au prix de 23 000€ à Monsieur et Madame Stéphane GIVRON, **avec la faculté de se substituer toute personne morale de leur choix.** »

La Commission Urbanisme, réunie le 16 janvier 2019, a émis un avis favorable

VOTE POUR A L'UNANIMITE

4 – AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES COMMUNALES AP 23, 24, 25, 26, 83 ET D'UNE PARTIE DES PARCELLES COMMUNALES AP 27 ET 84 ET AR 413 ET 415, SITUEES CHAMPS AU PRETRE

M. GANZER présente ce point.

Il expose que la Société W. INVEST domiciliée 128 rue la Boétie à PARIS, représentée par Monsieur Ali GUMUS, a formulé une demande afin d'acheter des terrains communaux situés Champs au Prêtre à SELONCOURT.

La surface totale des parcelles communales cadastrées AP 23, 24, 25, 26, 27, 83 et 84, AR 413 et 415 s'élève à 5ha 36a 59ca, soit 53 659 m².

Les parcelles AP 27 et 84 et AR 413 et 415 feront l'objet d'un redécoupage.

La surface à céder s'élèvera approximativement à 3ha 47a 00ca, soit 34 700 m². Suivant l'estimation des Domaines en date du 6 décembre 2018, le prix de vente est fixé à 12 € le m².

L'acheteur propose un prix forfaitaire de 400 000 € soit environ 11,52 € le m² pour l'ensemble des terrains à céder.

Les frais de bornage et de géomètre, ainsi que les frais d'actes notariés et annexes, seront à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme, réunie le 16 janvier 2019, a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- d'autoriser la vente des terrains cadastrés AP 23, 24, 25, 26, 83 et d'une partie des parcelles AP 27 et 84 et AR 413 et 415, d'une surface approximative de 3ha 47a 00ca (34 700 m²), dont la surface exacte sera déterminée après redécoupage, au prix de 12 € le m² à la société W. INVEST représentée par Monsieur Ali GUMUS ;
- d'autoriser le Maire ou son Représentant à signer l'acte de vente et tout document à intervenir.

M. GANZER

Ajoute que ce terrain fait partie de l'OAP (Opérations d'Aménagement Programmées) des Boutonnerets sur lequel entre 30 et 50 parcelles pourront être découpées.

La voirie et la viabilité seront prises en charge par l'aménageur.

« Une campagne de commercialisation sera lancée. Nous souhaitons qu'elle soit positive. Ce projet va donner un plus à la Ville, un apport de population sur un secteur intéressant, bien situé, malgré l'emprise des 2 lignes haute-tension donc, un certain nombre de contraintes qui déterminent en partie le prix. »

M. TOITOT

Intervient au nom du Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire.

« On connaît le terrain qui est à vendre. On connaît son prix. Connaît-on exactement le projet d'aménagement qui va être fait sur ce terrain ? »

M. GANZER

Répond que l'acheteur a déjà fait des prospections pour savoir s'il pourrait atteindre le nombre de parcelles fixées par le PLU (fourchette entre 30 et 50 parcelles), voir l'emprise des voiries, des réseaux et voir si son opération est rentable. Une grande partie de la voirie sera sous la ligne haute-tension.

Ajoute que dans un premier temps, ce sera un compromis de vente. La Société va voir si la commercialisation se déroule correctement.

Ajoute que la Ville avait commencé à réfléchir sur l'aménagement de ce terrain.

M. BUCHWALDER

Rappelle le projet de la S.E.D.D. qui proposait d'acheter ce terrain au prix de 6 € le m² et que la Commune avait même envisagé d'être le maître d'ouvrage, ce à quoi elle a renoncé.

M. GANZER

Revient sur la commercialisation des parcelles pour la construction de maisons individuelles et sur la contrainte du PLU dans les OAP : 20% minimum de logements sociaux. S'il y a 30 habitations, il y aura au moins 6 logements aidés. Ce seront peut-être de petits immeubles, de petites structures de type « quatre ».

M. TOITOT

« Vous parlez de 30 à 50 logements qui pourraient voir le jour. Ça suppose donc, dans ces logements, des habitants dont certains seront des enfants qui vont fréquenter nos écoles, la cantine, la crèche.

On sait qu'on a déjà des problèmes d'accès en ce moment. Le nombre est restreint. On n'a pas beaucoup de possibilités. Avez-vous pensé justement à de futurs aménagements pour accueillir cette population ? D'autre part, il y a également un problème actuel de voirie existante. Il n'y a, actuellement, pas de trottoirs entre l'ex-bâtiment Senger, occupé par l'entreprise Laurent, et la déchetterie. Sur cette voie, il n'y a pas de passages protégés pour traverser la route. Beaucoup de gens vont se promener dans la forêt en face. Le carrefour nécessitera certainement des modifications car il est plutôt dangereux.

Les automobilistes arrivent vite, bien que la vitesse soit limitée à 50 pour l'instant. Tout cela va nécessiter des investissements pour la Commune à court terme. »

M. BUCHWALDER

Répond que c'est prématuré.

Donne l'exemple du Parc des Cosses qui a amené la scolarisation d'un seul élève.

M. GANZER

Rappelle que l'amélioration de l'aménagement du rond-point est prévue dans le PLU et que les travaux seront réalisés à plus ou moins long terme.

Il ajoute que dès que la Commune aura connaissance du projet, M. GUMUS viendra le présenter en Commission, voire en séance du Conseil Municipal.

M. TREMBLIN

Demande si le compromis de vente ne sera signé que si le projet présenté est conforme au PLU.

M. GANZER

Répond par la négative. Précise que les permis d'aménager sont déposés aux services concernés de PMA qui instruisent après avoir regardé, en premier lieu, le règlement du PLU, règlement qui fixe un certain nombre de contraintes que l'aménageur doit respecter.

M. TOITOT

« Quelle est la raison qui fait qu'on soit obligés de vendre cette réserve foncière de manière urgente. A-t-on un projet ? Ces 400 000 € sont-ils destinés à un projet que vous auriez et que l'on ne connaît pas ?

D'autre part, même si le PLU le permet, le SCoT insiste sur la densification des villes et sur la diminution de la consommation des terres agricoles et nous pensons qu'à Seloncourt, il y a encore des possibilités de densification en ville même s'il y a des projets importants qui s'y déroulent actuellement et que ce n'est peut-être pas judicieux de faire cette extension de Seloncourt à cet endroit-là.

Je voudrais savoir si vous avez une raison qui vous pousse à faire cela aussi rapidement sans que le projet ne soit arrêté. »

M. BUCHWALDER

Répond que le projet d'aménagement de ce secteur a été envisagé depuis 10 ans et que son urbanisation avait été validée par les services préfectoraux.

M. TOITOT

« Vous ne connaissez pas le projet. Vous ne savez pas ce qui va être fait et vous allez vendre sans le savoir en le confiant à une société. »

M. BUCHWALDER

Répète que le projet doit être conforme au PLU. Il rappelle que le PLU a été adopté en 2014.

M. GANZER

Rappelle les 7 opérations d'aménagement programmées (OAP) et informe que l'on ne peut pas créer de nouvelles opérations si celles déjà créées ne sont pas actives. Celle-ci deviendra active. Il insiste sur cette opération de commercialisation de 30 à 50 logements sur Seloncourt, opération qui reste rare.

Revient sur la transformation du POS en PLU qui a nécessité 2 ans de réflexion. Une société a aidé à la réflexion. Plusieurs organismes sont venus activer la préparation du PLU. La transformation ne s'est pas faite sans concertation.

Le terrain concerné fait partie d'un secteur constructible même si actuellement, c'est un champ. Les secteurs restants sont figés (zones boisées, zones agricoles, zones naturelles).

Ajoute, d'autre part, que l'apport de 400 000 € est important pour les finances de la ville.

M. TISSERAND

Revient sur les discussions autour du PLU avec M. SAVORGNANO, alors représentant du Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire, qui était contre cette urbanisation car elle consommait beaucoup de terres agricoles et ce n'était pas l'esprit des directives nationales sur le PLU. Celles-ci interdisaient toute expansion hors des villes.

M. GANZER

Répond que le terrain concerné n'est pas un terrain agricole mais un terrain constructible. C'est une zone repérée comme ayant un potentiel de développement urbanistique.

« On a une chance de développement sur une zone intéressante (développement sportif, liaison assez facile, secteur calme), qu'il faut saisir. »

M. TISSERAND

Rappelle que la zone accueille pour l'instant une usine, les ateliers municipaux, la déchetterie, le pumtrack, les courts de tennis.

« On voyait quand même qu'il y avait une orientation plutôt « pôle sportif » et là, on s'interdit cette orientation. »

M. GANZER

Rappelle que dans le premier PLU en 2014, cette zone était une zone d'activités secondaires, mixte dans la partie basse. PMA, alors maître d'ouvrage, a essayé, accompagné par d'autres organismes, de valoriser ce secteur mais a renoncé au projet au vu des surcoûts engendrés (création de terrasses due au terrain en pente) et donc au prix du m2 invendable aux entreprises.

Une modification n°1 a donc été apportée au PLU.

Il ajoute qu'au niveau de la Ville de Seloncourt, il faut développer un minimum si l'on veut continuer à faire venir de nouveaux habitants.

« Il faut renouveler, chaque année, une tranche d'âge chez les enfants avec un nombre d'élèves aussi important pour sauvegarder nos classes. Il faut un apport nouveau et c'est ce que nous essayons de faire. Il faut compter 2 années entre le premier coup de pioche et la livraison des habitations. Il faut encourager les personnes qui veulent se lancer dans ce genre d'opérations. »

M. TISSERAND

Interroge sur la solidité de la société W INVEST.

M. BUCHWALDER

Répond que d'après ses renseignements, cette société a les reins solides.

M. TREMBLIN

Pense que le projet est intéressant pour la Commune de Seloncourt. Rappelle les problèmes d'effectif dans les écoles primaires aujourd'hui.

Demande si l'on s'est déjà intéressé au problème de circulation dans ce nouveau lotissement pour éviter de passer forcément par la rue de Bondeval, éventuellement par une liaison directement le long de la crèche, et si une réflexion sur ce point peut être engagée.

M. BUCHWALDER

Répond que le rond-point vers la déchetterie avait été prévu en fonction de l'urbanisation de la zone.

M. TISSERAND

Fait remarquer que l'arrondi à 400 000€ fait perdre à la Commune 16 400 € par rapport à l'estimation des Domaines.

M. GANZER

Rappelle à M. TISSERAND le terrain situé à la Mélenne en face de son habitation et dont il se portait acquéreur pour la somme d'1 €. Le terrain situé Champs au Prêtre va être vendu pour plusieurs dizaines de milliers d'euros.

« Nous pensons d'abord à la collectivité et pas à notre intérêt personnel. »

M. GAGLIARDI

Ajoute que cette vente amènera du volume fiscal pour la suite si le projet aboutit et que, d'autre part, c'est zéro carbone pour la partie haute, la déchetterie étant située à proximité.

M. TISSERAND

Revient sur l'intervention de M. GANZER concernant le terrain situé rue de la Mélenne. Il précise que ce terrain faisait partie du lotissement et qu'il l'avait déjà acheté lorsqu'il a acheté son terrain. Il ajoute qu'il ne parle pas pour son compte personnel.

VOTE

23 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS)

5 VOIX CONTRE

(MM. TOITOT, BEE, TISSERAND, MMES ROCH, WERNY)

5 – SPECTACLE DE MAGIE « LE CABARET MAGIQUE DES ENFANTS » - SAMEDI 2 FEVRIER 2019

Mme CHALOT présente ce point.

Dans le cadre des animations organisées par la Médiathèque Alice BONAME, un spectacle de magie intitulé « Le cabaret magique des enfants » sera donné par Arslonga, artiste magicien, le samedi 2 février 2019 à la salle des Cossies.

Il est proposé d'approuver le déroulement du spectacle et les modalités du contrat d'engagement établi par ARSLONGA DE DEMO – 2, rue de la Maison Rose – CHAUBLANC – 71350 SAINT-GERVAIS EN VALLIERE et notamment le coût de la prestation qui se décompose comme suit :

- Cachet de l'artiste : 616,58 € net.
- Montant des cotisations (Guichet Unique) : 343,42€

La Commission Vie culturelle, réunie le 11 octobre 2018, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

VOTE

POUR A L'UNANIMITE

6 – SOUTIEN A LA RESOLUTION DU 101EME CONGRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE

M. BUCHWALDER présente ce point

Il expose.

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires. Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;
- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.
- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le Conseil Municipal de Seloncourt est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Seloncourt de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

M. BUCHWALDER

Précise que ce document représente une synthèse de l'ensemble des soucis qui animent les collectivités depuis plusieurs années.

Ajoute que l'Association des Maires de France réunit les Maires des petites, moyennes et grandes communes, toutes opinions politiques confondues.

M. TREMBLIN

Pense que cette motion est très intéressante mais reste interrogatif car depuis quelques années, beaucoup de compétences allouées aux communes partent, soit à PMA, soit au Département.

Demande si cette motion n'est pas présentée trop tard.

Revient sur la loi NOTRe et pense qu'il aurait fallu réagir avant cette loi.

M. BUCHWALDER

Répond qu'il n'est jamais trop tard, que ce n'est pas faute d'avoir réagi et que l'Association des Maires de France a déjà dénoncé la baisse des dotations et la perte de pouvoir des Communes.

**VOTE
POUR A L'UNANIMITE**

DECISIONS DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015

Décisions relatives aux avenants et procédures de marchés publics, assurances et indemnités perçues

Objet		Numero décision	Titulaire	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature ou de perception	Montant en € TTC
Avis d'échéance protection juridique des agents et des élus du 01/01/2019 au 31/12/2019	assurance	DEC2019-01-07-01	SMACL	141 avenue Salvador-Allende 79031 NIORT	07/01/2019	452,20
Avis d'échéance flotte automobile prime provisionnelle année 2019	assurance	DEC2019-01-07-02	GAN-Cabinet Jean CANTENOT	15 Faubourg de Besançon 25200 MONTBELIARD	07/01/2019	11 206,58
Convention de mise à disposition d'un local à usage de cabinet médical	baill professionnel	DEC2019-01-14-03	Docteur Smail GHELLAB	135 rue du Général Leclerc 25230 SELONCOURT	20/12/2018	à titre gratuit

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/01/2019

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015
Alinéa 3 : marchés publics et accords-cadres

N° DECISION	OBJET	DATE ET LIEU EVENEMENT	CONTRACTANT	ADRESSE	DATE DE SIGNATURE	MONTANT
DEC2019-01-14-05	CONCERT ENSEMBLE VOCAL JOUR APRES JOUR	DIMANCHE 17 FEVRIER 2019 SALLE POLYVALENTE	M. Jean-Claude PERROT Administrateur	15 rue Sous les Chênes 25230 SELONCOURT	14/01/2019	900 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

Décisions prises par Monsieur le Maire ou ses Adjointes en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par délibération du 29 septembre 2015 (alinéa 3)

Décisions relatives aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (alinéa 3 de la délibération citée ci-dessus) :

Contrat/Marché		avenant		titulaire mandataire	désignation du lot	adresse du titulaire ou du mandataire	date de signature	montant TTC
objet	nature	N°	objet					
REHABILITATION CENTRE CULTUREL DEC 2018 12 04 41	Travaux	n°2 positif	Dépose poutre en acier	EGBTP	LOT 1 DEMOLITION TERRASSEMENT GROS OEUVRE VRD	ZI BOUQUIERES N 10 25400 EXINCOURT	04/12/2018	1 680,00 €
REHABILITATION CENTRE CULTUREL DEC 2018 12 04 42	Travaux	n°1 positif	Canalisations ETHERNET pour vidéo surveillance	SEEB	LOT 10 ELECTRICITE	6 RUE DES FLEURS 25200 MONTBELIARD	04/12/2018	919,81 €
AMENAGEMENTS PARC PANSE DEC2018 12 04 43	Travaux	n°1 négatif	Postes non exécutés et prolongation délai trx	ID VERDE	LOT 1 CHEMINS PIETONS BETON ARME	6 RUE CHEMIN DE FER 90300 GRANDVILLARS	04/12/2018	-6 174,52 €
VIDEO PROTECTION DEC2018 12 04 44	Travaux Services			INEO INFRACOM SCN	LOT UNIQUE	5 RUE LAVOISIER 21603 LONGVIC CEDEX	04/12/2018	67 827€ sur 2 ans
ECLAIRAGE PUBLIC DEC2018 12 05 45	Fournitures courantes et services			VIGILEC	LOT 2 FOURNITURES	ZI LA CRAIE 25420 VOUEAUCOURT	05/12/2018	19 034,16
					LOT 3 FOURNITURES ET POSE			41 779,92
AMENAGEMENTS CŒUR DE VILLE DEC2018 12 06 46	Travaux	n°3 positif	Pose clôture, modif. mobilier urbain, Suppression TO2, prolongation délai trx	COLAS	LOT 2 VOIRIE TERRASSEMENT RESEAUX	CS 90607 EGUENIGUE 90023 BELFORT CEDEX	06/12/2018	861,42

REHABILITATION CENTRE CULTUREL DEC 2019 01 14 04	Travaux	n°2 positif	tablettes filantes	METTEY	LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	SITE DE LA ROCHE 25420 BART	14/01/2019	986,39
REHABILITATION CENTRE CULTUREL MOBILIER MEDIATHEQUE DEC 2019 01 15 06	Fournitures courantes et services			BUREAU BIBLIOTHEQUE SCOLAIRE	LOT UNIQUE	RUE DE LA SCIERIE ZA HINTERALSPACH 68240 KAYSERSBERG	07/01/2019	49 875,95
RENOVATION TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX DEC2019-01-15-07	Travaux			FLAJOULOT	LOT 1 ECOLE LOUISE MICHEL	1 GRANDE RUE 25250 RANG	15/01/2019	77 325,60
RENOVATION TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX DEC2019 01 15 08	Travaux			CLAIR ET NET	LOT 2 ATELIERS MUNICIPAUX	1405 ALLEE HUGONIOT 25600 BROGNARD	15/01/2019	13 397,77

ARRETES DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2019

ARRETES MUNICIPAUX DU 5 DECEMBRE AU 21 DECEMBRE 2018

ARR2018-12-05-143	décembre	5	Arrêté d'ouverture au public restaurant YIGIT Cihan
ARR2018-12-06-144	décembre	6	Arrêté travaux entreprise EIMI Elec - Raccordement électrique bâtiment collectif - Rue d'Audincourt
ARR2018-12-06-145	décembre	6	Arrêté circulation rue de Vandoncourt STIEFVATER alternat sens prioritaire
ARR2018-12-06-146	décembre	6	Arrêté circulation rue de la Côte Adapei alternat feux tricolores
ARR2018-12-11-147	décembre	11	Arrêté autorisation de débit de boissons Tennis Club tournoi annuel du 02 au 23 janvier 2019
ARR2018-12-21-148	décembre	21	Annulation arrêté ARR2018-12-05-143 YIGIT Cihan
ARR2018-12-21-149	décembre	21	Arrêté autorisation de débit de boissons Football Club Saint-Sylvestre 2018

ARRETES MUNICIPAUX DU 3 JANVIER AU 21 JANVIER 2019

ARR2019-01-03-01	janvier	3	Arrêté portant changement de régisseur titulaire pour la régie de recettes de la médiathèque
ARR2019-01-08-02	janvier	8	Arrêté autorisation travaux MCC PERNEY SARL 12 rue du Général Leclerc - Cadre de tampon
ARR2019-01-09-03	janvier	9	Arrêté autorisation de travaux STIEFVATER / GRDF rue des Combes 25 jours
ARR2019-01-11-04	janvier	11	Arrêté fixant la liste des membres titulaires des représentants de la collectivité au Comité Technique
ARR2019-01-11-05	janvier	11	Arrêté fixant la liste des membres titulaires des représentants de la collectivité au CHSCT
ARR2019-01-14-06	janvier	14	Arrêté de travaux tirage de la fibre rue Arthur Motteler et promenade Charles de Gaulle VIGILEC
ARR2019-01-21-07	janvier	21	Arrêté autorisation de débit de boissons Comité de Jumelage - Vide-grenier 24 février 2019

QUESTIONS ORALES

- Liaison cyclable Audincourt-Hérimoncourt via Seloncourt

M. TOITOT

Rappel de l'intervention de M. DEMOUGE, Président de PMA, qui a annoncé, lors d'une réunion à la salle polyvalente début décembre à Seloncourt que cette liaison cyclable était à l'étude et pourrait être réalisée en 2020.

Il semblerait qu'il existe des points de blocage entre les propositions étudiées à PMA et l'avis du Maire et de l'équipe municipale.

Demande quels sont ces points de blocage et souhaite que le Groupe SDS soit associé aux prochaines réunions.

M. BUCHWALDER

Demande l'origine de cette information et répond qu'il n'y a pas de points de blocage. Il n'y a pas eu de réunions. Des services ont travaillé à PMA.

Ajoute que 2 tracés ont été établis par PMA. N'a pas vu officiellement les projets. Doit rencontrer prochainement le Président de PMA sur ce dossier.

- Arrêtés et décisions

M. TISSERAND

Demande une explication sur les arrêtés des 5 et 21 décembre 2018 : arrêté d'ouverture au public du restaurant de M. YIGIT Cihan et arrêté d'annulation de cet arrêté.

M. BUCHWALDER

Répond que le Service d'Hygiène a donné un avis défavorable dans un premier temps, M. YGIT n'ayant pas fait le stage obligatoire pour l'ouverture d'une petite restauration. L'ouverture du restaurant a de ce fait été reportée.

M. TISSERAND

Revient sur la décision « Avis d'échéance flotte automobile – prime provisionnelle année 2019 » du 7 janvier 2019 et demande si la composition de la flotte automobile peut lui être transmise.

M. BUCHWALDER

Répond par l'affirmative.

➤ Fibre optique

M. TREMBLIN

Demande les réponses apportées sur ce dossier par les représentants de PMA lors de la réunion organisée en décembre dernier à Seloncourt.

M. ROBERT

Informe de l'installation de plusieurs armoires courant janvier 2019 et que la validation administrative est prévue pour fin 2019, période où tous les seloncourtois pourront être connectés à la fibre optique.

Rappelle que l'installation est gratuite sauf si l'usager refuse d'être connecté et revient sur sa décision.

➤ Borne électrique - Rechargement véhicules électriques

M. TREMBLIN

Demande un retour sur l'utilisation de la borne électrique installée rue de la Fonderie.

M. ROBERT

Répond qu'un bilan sera demandé au SYDED.

INFORMATIONS

Mme CHALOT

➤ Grand Débat National

« L'Etat engage sur tout le territoire un grand débat national qui va permettre aux citoyens d'exprimer leurs attentes mais aussi leurs propositions de solutions.

Le gouvernement souhaite les interroger sur 4 grands thèmes que sont : la fiscalité et les dépenses publiques, l'organisation des services publics, la transition écologique et la démocratie et la citoyenneté.

Suite à la lettre du Président de la République qui fixe le cadre et les objectifs du débat et à celle du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales qui propose aux Maires de s'investir dans le débat selon plusieurs modalités, la Commune de Seloncourt a décidé en toute liberté tout d'abord de mettre à la disposition de ses administrés une urne à l'accueil de la Mairie afin de recueillir leur parole mais aussi de permettre à tout un chacun de s'exprimer lors d'une soirée débat qui se tiendra le 27 février à la salle polyvalente de 19 H à 20 H (accueil prévu pour 18H30).

La salle sera scindée en 4 îlots, un pour chaque thème.

Toute participation nécessitera une inscription préalable en mairie ceci afin de maîtriser au mieux les besoins logistiques. Les documents de travail ainsi que la charte de bonne conduite seront téléchargeables sur le site de la ville.

Les seloncourtois seront informés prochainement par le biais du panneau lumineux et par le site internet qui présentera le détail de l'organisation de cette soirée.

Il est à préciser que les élus ou tout détenteur de pouvoirs publics devront adopter une posture d'écoute. »

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra mardi 5 mars 2019 à 18H30.

Fin de séance à 19H34

Le Secrétaire de Séance

Michel GANZER